



[Commission NTIC]

Fracture numérique : l'année de l'attente

« L'entreprise, quelle qu'elle soit, a besoin de connaître les règles du jeu du marché pour investir et développer ses activités. C'est encore plus vrai en Afrique, ce qui explique entre autres le succès de l'OHADA. Les communications électroniques sont aujourd'hui la base du développement des entreprises : comment faire du business sans Internet et sans télécommunications ? Les moyens offerts par les technologies sont là et les entreprises ne peuvent vivre sans cela ; non seulement les entreprises de télécommunications mais toutes les entreprises », déclare Jacques Blanché, président de la Commission NTIC du CIAN et vice-président de l'association ACP-Numérique. « Dans ce secteur, la règle du jeu, c'est essentiellement le cadre réglementaire qui, s'il est harmonisé à l'échelon régional et communautaire, n'est plus à la discrétion des pouvoirs politiques locaux. L'harmonisation implique l'autonomie des autorités réglementaires vis-à-vis du pouvoir politique d'où confiance des investisseurs, développement et donc lutte contre la pauvreté. »

En Afrique de l'Ouest, beaucoup de chemin a déjà été parcouru grâce, notamment, à la détermination du président de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), Soumaila Cissé fervent défenseur de l'OHADA. « Il a estimé qu'il fallait mettre en place une OHADA des télécommunications », souligne Jacques Blanché. Dès la fin de l'année 2005, l'UEMOA a préparé des

directives « unifiées et modernes » tenant compte des évolutions du secteur. Ces textes ont été soumis fin 2006 à la CEDEAO qui les a adoptés après adaptations en minimisant le caractère supranational du rôle des régulateurs : « une approche plus anglo-saxonne », rappelle-t-il.

En effet, dans les textes de l'UEMOA, un comité des régulateurs dépendant du Conseil des ministres de l'union régionale a été créé. Une façon aussi d'assurer aux régulateurs une certaine autonomie et des marges de manœuvre par rapport à leurs autorités de tutelle nationales. « Un des problèmes des télécoms, c'est que les enjeux financiers et économiques sont énormes », note-t-il. Il était prévu que ces textes supranationaux régionaux devaient être transposés dans le droit positif de chaque Etat membre avant mars 2008. L'extension à la CEDEAO a introduit une nouvelle date butoir pour la transposition en législations nationales, mars 2009. Le Burkina Faso, le Sénégal, le Mali et la Côte-d'Ivoire, entre autres, ont lancé la procédure.

LA CEMAC INDÉCISE

Un succès qui avait pour vocation d'être reproduit, peu ou prou, dans la zone de la CEMAC. Dès juin 2006, la

Une avancée majeure

Au moment de la mise sous presse de ce Rapport CIAN, une avancée majeure en la matière a été faite. Après avoir noté le caractère innovant du projet de cadre réglementaire pour les télécommunications proposé par la Commission de la CEMAC et ACP-Numérique, le Conseil des ministres des Télécommunications/TIC de la CEMAC, réuni à Brazzaville le 21 novembre, a approuvé le règlement et les cinq directives constituant le futur cadre réglementaire harmonisé du secteur au sein de la région. Ils ont également insisté sur la nécessité d'accélérer la transposition de ces directives en législations nationales afin de bénéficier dans les plus brefs délais des retombées de la société de l'information. Le fonds de service universel sera géré par l'autorité nationale de régulation.

CEMAC a accepté la proposition d'ACP-Numérique de prendre en charge la préparation d'un cadre réglementaire des communications électroniques de la région. Après une série de missions et d'enquêtes dans chacun des six Etats membres en introduisant les concepts les plus modernes, un projet de règlement et directives a été adressé à la CEMAC en avril 2007. Réunis en atelier de validation en juin 2007, les régulateurs et les représentants des six pays ont approuvés les textes proposés après quelques amendements. « Tout était alors carré, mais depuis rien ne s'est passé pendant un an », constate l'expert.

La réunion à Dakar du 4 au 6 juin 2008 de tous les régulateurs africains, sous l'égide de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en

liaison étroite avec l'Union Africaine des Télécommunications (UAT), a été une occasion pour pousser le dossier. Le Conseil des Ministres des télécommunications de la CEMAC vient d'être fixé en novembre 2008. Par ailleurs, lors de la conférence Novatech à Addis Abeba en février 2008, le Burundi et Madagascar se sont montrés très intéressés par les textes proposés à la CEMAC de même que la République Démocratique du Congo à la suite d'une mission à Kinshasa.

Au Kenya, l'expérience en vraie grandeur de la mise à disposition du large bande en zone rurale et une réglementation adaptée ont démontré la pertinence du rôle des télécommunications dans le développement et la création d'emploi « projet Segal valley ».

[Le Sénégal en pointe sur la numérisation douanière]

Où en est la numérisation des procédures douanières, projet lancé par EDIFRANCE, l'association Paris Insert, et soutenu par des membres du CIAN ? L'Asie a beaucoup

avancé sur ce dossier et d'ailleurs la réunion, fin 2008, devait se tenir à Taipei. En Afrique, le Sénégal est en pointe sur ce sujet : son programme a démarré en début d'année.

Pour le secteur privé, c'est un atout majeur car cette automatisation des procédures douanières accélère le dédouanement et réduit les risques de corruption.